

Arrêté n° AG-2025-DASS-0074 du 19 novembre 2025
constatant la composition nominative du comité d'organisation sanitaire et sociale
(COSS) de la NouvelleCalédonie

Historique :

Créé par : Arrêté n° AG-2025-DASS-0074 du 19 novembre 2025 constatant la composition nominative du comité d'organisation sanitaire et sociale (COSS) de la NouvelleCalédonie

JONC du 26 novembre 2025
Page 25729

Article 1^{er}

La composition nominative du comité d'organisation sanitaire et sociale (COSS) de la Nouvelle-Calédonie est fixée comme suit :

1. Le représentant de la Nouvelle-Calédonie, président, ou son suppléant

M. Claude GAMBEY, président du comité, ou sa suppléante, Mme Naïa WATEOU.

2. Le président de la commission de la santé et de la protection sociale du congrès de la Nouvelle-Calédonie, ou son représentant

Mme Valentine EURISOUKE.

3. Un représentant de l'assemblée de la province Sud, ou son suppléant

Mme Nadine JALABERT, titulaire ou Mme Inès WATHE, suppléante.

4. Un représentant de l'assemblée de la province Nord, ou son suppléant

M. Jean-Marc HMALOKO, titulaire ou Mme Priscillia PARADOT, suppléante.

5. Un représentant de l'assemblée de la province des îles Loyauté, ou son suppléant

Mme Reine HUE, titulaire ou Mme Christiane HONEME, suppléante.

6. Un représentant de la caisse de protection sociale de la Nouvelle-Calédonie (CAFAT), ou son suppléant

M. Xavier BENOIST, titulaire ou M. Christophe COULSON, suppléant.

7. Un représentant des sociétés de secours mutuels, désigné par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, sur proposition des conseils d'administration desdites sociétés, ou son suppléant

M. Michel JULIA, titulaire ou Mme Carmen MARTY, suppléante.

Arrêté n° AG-2025-DASS-0074 du 19 novembre 2025

Mise à jour le 19/11/2025

8. Deux représentants des établissements publics de santé, désignés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, ou leur suppléant

Centre hospitalier territorial Gaston Bourret

M. Leslie LEVANT, titulaire ou M. le docteur Thierry DE GRESLAN, suppléant,

Centre hospitalier du Nord

M. Marc WETE, titulaire ou Mme Isabelle DELBERGUE, suppléante.

9. Deux présidents de commission médicale d'établissement, désignés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, ou leur suppléant

Centre hospitalier territorial Gaston Bourret

M. le docteur Emmanuel COUADAU, titulaire ou M. le docteur Mathieu SERIE, suppléant,

Centre hospitalier spécialisé Albert Bousquet

M. le docteur Guy SOUTHWELL, titulaire ou Mme le docteur Elise WEISS, suppléante.

10. Deux représentants des établissements privés de santé, désignés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, sur proposition des organismes gestionnaires des établissements, ou leur suppléant

M. Serge MAGOT, titulaire ou Mme Aurélie MAGNIN, suppléante,

M. le docteur Rémi TETEFORT, titulaire ou M. le docteur Jean-François CANTIN, suppléant.

11. Un représentant de l'organe de l'ordre des médecins, désigné par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, sur proposition dudit organe de l'ordre, ou son suppléant

M. le docteur Bruno CALANDREAU, titulaire ou M. le docteur Paul BEJAN, suppléant.

12. Un juge des enfants désigné par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, sur proposition du premier président de la Cour d'Appel de Nouméa

Mme Emilie GAUDIN.

13. Un représentant des syndicats médicaux, désigné par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, sur proposition desdits syndicats, ou son suppléant

A désigner ultérieurement.

14. Deux personnalités qualifiées désignées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

M. Jean-Claude ATHEA, en matière sanitaire,

A désigner ultérieurement, en matière sociale.

15. Deux représentants des organisations syndicales les plus représentatives des personnels employés, désignés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, sur proposition desdites organisations, ou leur suppléant

Secteur sanitaire

M. Nicolas LABENSKI, titulaire ou Mme Sonia KABAR, suppléante,

Secteur social

M. Nicolas LABENSKI, titulaire ou Mme Sonia KABAR, suppléante.

16. Deux représentants des institutions sociales et médico-sociales, désignés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, sur proposition des organismes gestionnaires, ou leur suppléant

Mme Catherine POEDI, titulaire ou Mme Christine RAKOTOARIVELO, suppléante.

M. Ronald PONIA, titulaire ou Mme Suzanne HENOCQ, suppléante.

17. Un représentant des établissements et services privés sociaux ou médico-sociaux, désigné par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, sur proposition des organismes représentant les professionnels, ou son suppléant

Mme Emilie VILELLA, titulaire ou M. le docteur Toga NICOLAS, suppléant.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article 18 de la délibération modifiée n° 429 du 3 novembre 1993 susvisée, les membres du comité d'organisation sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie sont désignés pour trois ans à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Toutefois, leur mandat expire de plein droit en même temps que celui qu'ils détiennent dans l'organisme qu'ils représentent.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.